



**DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE 2 AUDITS ENERGETIQUES
SUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL HENRI ENNA
– PROGRAMME ACTEE 2 SEQUOIA – PRO-INNO-52**

ST N° 2023-11

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité la réalisation de 2 audits énergétiques sur les bâtiments de la mairie et du centre culturel Henri-Ena, pour définir un programme de travaux de rénovation,

Considérant que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) SEQUOIA, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME,

Considérant que la dépense de la commune s'élève à la somme de 10.000,00 € HT, selon la proposition commerciale établie le 17/11/2022 par la société SUD ECOWAT, ayant son siège social 825, route de Molières, lieudit «Gatille», 82000 MONTAUBAN,

Considérant que la Commune est fondée à solliciter l'aide financière du SDE 82, qui s'élèverait à hauteur de 50 % du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2.100 €,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter l'aide financière du SDE 82 pour le financement de la réalisation de 2 audits énergétiques sur les bâtiments de la mairie et du centre culturel Henri-Ena, mission comprenant 4 phases :

- Phase 1 : Relevé et collecte des informations sur site
- Phase 2 : Analyse et exploitation des données
- Phase 3 : Définition d'un programme d'amélioration
- Phase 4 : analyse financière des solutions proposées

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 février 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ